
CHARTRE DES DROITS DE L'ENFANT DU QUÉBEC : UNE AVENUE ASSEZ CONTRAIGNANTE ?

Anne Thibault, avocate et candidate à la maîtrise en droit à l'Université d'Ottawa

Comme avocate en protection de la jeunesse, j'entends souvent les magistrats dire aux parents : « *il faut que les bottines suivent les babines* ». En effet, quand on dit vouloir assurer la sécurité et le développement d'un enfant, il est essentiel de passer de la parole aux actes.

Les conditions de vie dans lesquelles les enfants et leurs familles vivent ont un impact déterminant sur la santé, plus encore que leurs comportements individuels, soutient l'Organisation mondiale de la santé. Ces « déterminants sociaux de la santé » peuvent être modifiés par des actions de l'État visant à assurer l'équité en

santé, notamment pour les enfants. À cet égard, la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (commission Laurent) souligne que les familles « *doivent pouvoir bénéficier d'un revenu suffisant, d'un logement décent et d'un soutien social approprié afin d'améliorer le soutien et le bien-être des enfants* ». Or, bien que les solutions pour favoriser cette équité soient connues, les problématiques liées au manque de services préventifs pour soutenir les familles et leurs enfants ne font que se répéter.

UNE VIE ÉQUITABLE POUR LES ENFANTS

La commission Laurent conclut ainsi que les services préventifs de premières lignes visant à soutenir les familles et leurs enfants dans la communauté ont souffert de sous-financement à travers les quatre dernières décennies, contribuant à augmenter le niveau de gravité des difficultés vécues par les enfants. Même le ministère de la Santé et des services sociaux reconnaît que « *les difficultés d'accès aux services ainsi que les délais d'intervention peuvent avoir comme conséquences que la situation à la source d'un besoin de soutien psychosocial se détériore et se transforme en besoin de protection* », comme le rappelle encore la commission Laurent.

Mais que faire devant ce manque de financement et de volonté politique pour réellement mettre en œuvre un filet social assurant de bonnes conditions de vie équitables pour l'ensemble des enfants et leurs familles ?

La Commission Laurent recommande au gouvernement de créer une charte des droits de l'enfant et de rendre celle-ci quasi constitutionnelle, et ce « *afin que le droit des enfants dispose de la même protection que les droits de la personne prévus à la Charte québécoise des droits et libertés* ». Selon le rapport, cette charte permettrait une reconnaissance supplémentaire en droit québécois, du fait que le Québec s'est engagé par décret, en 1991, à respecter la Convention internationale relative au droit de l'enfant, mais que lesdits engagements ne sont pas tous respectés.

CONTRAINDRE L'ÉTAT

Une question demeure : en quoi la création d'une charte des droits de l'enfant ayant le même statut que la *Charte des droits et libertés du Québec* ajouterait-elle une force supplémentaire permettant d'assurer la mise en œuvre des droits de l'enfant ? Avant de répondre à cette question, il est important de rappeler le contenu de la *Charte québécoise* et de son application.

Le statut « quasi constitutionnel » de la *Charte des droits et libertés du Québec* lui donne préséance sur l'ensemble des lois du Québec (art. 55) et permet de contraindre à la fois l'État québécois (art. 54) et les personnes à la respecter. En comparaison, la *Charte canadienne des droits et libertés* a un statut constitutionnel, celle-ci faisant partie intégrante de la *Loi constitutionnelle* de 1982. Ainsi, la *Charte canadienne* a préséance sur l'ensemble des lois fédérales et provinciales et l'ensemble des gouvernements sont contraints à la respecter.

Bien que la *Charte des droits et libertés du Québec* ait ce statut quasi constitutionnel, mentionnons que l'ensemble des droits